YERRES

Gestion du cimetière
N° Tél :01 69 49 76 65
N/Réf : NDA/CD /AA

DECISION N° 2001 / 309

OBJET : Conversion d'une concession de 30 ans en 15 ans : Famille CLARIOU- BRESSON

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1998 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du Cimetière Communal,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 23 novembre 2000 relative à la révision des tarifs,

CONSIDERANT que la famille CLARIOU-BRESSON a acquis une concession de 30 ans (n° 200 / 11) le 05 février 1970 et qui arrivait à échéance le 06 mars 2000,

CONSIDERANT que ladite famille souhaite renouveler cette concession de 30 ans pour une durée de 15 ans,

CONSIDERANT qu'à ce jour, le paiement de ce renouvellement représente donc pour la famille CLARIOU–BRESSON une charge résiduelle de 1725,00 Francs,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DECIDE

Article 1er : La conversion d'une concession de 30 ans pour une durée de 15 ans sollicitée par la famille CLARIOU-BRESSON est acceptée.

Article 2 : La recette de1725,00 Francs sera inscrite au budget de la commune, exercice 2001, fonction 6, sous-fonction 628, article 70311, répartie pour les deux tiers sur le budget de la Ville et un tiers sur le budget C.C.A.S.

Fait à YERRES, le 25 septembre 2001

Le Député-Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
01. OCT. 2001
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY